



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023-052 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE POUR LE COLLEGE LA SEGALIERE » :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande reçu par le collège de la Ségalière. En effet, dans le cadre d'un concours académique, les collégiens sous la houlette de Mme PREVOST Jegu, ont gagné le prix national de « MESIATIKS » pour leur journal ligne Mine d'infos.

Ce prix leur a été remis sur Paris. Ce déplacement a occasionné des frais et le collège demande une subvention d'un montant de 300€.

Monsieur le Maire, considérant que ce prix a contribué à donner une bonne image de la commune, propose au conseil municipal d'allouer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €:

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

- Le versement au Collège de la Ségalière d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.
- De prélever cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	15
Nombre de votants:	17
Pour :	17
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,
 Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.